

Cabinet COUTELIER - Avocats à TOULON

155 Avenue Franklin Roosevelt «Le Cygne 4» - 83000 TOULON

Tél. : 04.94.46.92.32

cabinet@coutelieravocats.fr

www.coutelieravocats.fr

Et

CABINET DE LA SCP ROUILLOT-GAMBINI - AVOCAT A NICE

12 Bd Carabacel - 06300 NICE

Tél. :04.93.80.48.03

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

UNE CHAMBRE de 9,80 m² environ dépendant du bâtiment A de l'ensemble immobilier dénommé « Le Palais des Iles d'Or » situé à **HYERES 83400 (Var) 62 avenue des Iles d'Or** avec WC commun avec l'appartement n° 17 formant le lot 18 du règlement de copropriété.

MISE A PRIX : 15.000 EUROS

VISITE ASSUREE SUR PLACE PAR LA

SCP BABAU & CHAMBON - Commissaires de Justice à TOULON
LE MARDI 7 MARS 2023 de 11 H 30 à 12 H 30.

(RENSEIGNEMENTS FOURNIS TOUS LES JOURS DE 14 H à 16 H
- Réf. Dossier 2200449).

L'ADJUDICATION AURA LIEU LE JEUDI 23 MARS 2023 A 15 HEURES

aux enchères publiques à l'audience des Criées du Tribunal Judiciaire de TOULON,
au **Palais de Justice de ladite Ville**, Place Gabriel Péri 83000 TOULON.

NOMS ET QUALITE DES PARTIES :

La présente vente est poursuivie à la requête de : **le Service du Domaine**, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes, domicilié 15 Bis rue Delille à Nice désigné en qualité de curateur de la succession de Feue Madame Liliane Rose Annie CHAMARY à ces fonctions nommé aux termes d'une ordonnance rendue par le Tribunal Judiciaire de TOULON le 16 juin 2020.

Ayant pour Avocat **Monsieur le Bâtonnier François COUTELIER**, Avocat au barreau de Toulon, demeurant 155 Avenue Franklin Roosevelt, le Cygne 4, 83000 Toulon.

DESIGNATION DES BIENS :

Dans un immeuble collectif dénommé « le Palais des Iles d'Or » situé à HYERES (Var) 62 avenue des Iles d'Or figurant au cadastre de ladite commune section BW N° 309 pour 82 m² et section BW N° 325 pour 3.673 m² ayant fait l'objet d'un règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu le 22 septembre 1949 publié le 14 mars 1950 volume 1307 N° 28 modifié les 9 février 1950 volume 1302 N° 29, 17 septembre 1958 volume 2253 N° 36, 12 décembre 1997 volume 97 P N° 10834, 4 août 2006 volume 2006 P N° 7981, 2 avril 2007 volume 2007 P N° 3263, 25 février 2011 volume 2011 P N° 2398, 26 juillet 2016 volume 2016 P N° 7036, 19 mai 2021 volume 2021 P N° 9240, 10 février 2022 volume 2022 P N° 3882, à savoir :

LE LOT 18 du règlement de copropriété, soit **une chambre de 11 m²** environ dans le bâtiment A de l'immeuble avec W.C. commun avec l'appartement 17 et les 22/6.884èmes des parties communes générales de l'immeuble.

OCCUPATION : le bien est inoccupé.

SYNDIC D'IMMEUBLE : GAMBETTA IMMOBILIER situé à Toulon (Var) 27 rue Gimelli.

PAIEMENT DU PRIX :

Par dérogation à l'article 13 des clauses et conditions générales de la vente l'adjudicataire devra payer son prix en principal et intérêts par chèque certifié ou chèque de banque, à l'ordre du TRESOR PUBLIC à l'expiration du délai de surenchère. Les intérêts seront dus au taux légal dès l'expiration du délai de surenchère et seront majorés de 5 points passé le délai de 60 jours.

Les clés ne seront remises que contre paiement intégral en principal, frais de vente et intérêts. La présente clause annule et remplace purement et simplement l'article 13 des conditions générales relatif au paiement du prix et aux intérêts, en ce qu'elle a de contraire.

CONDITIONS POUR ENCHERIR :

Les enchères ne seront reçues, conformément à la loi, que par le ministère d'Avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie. A compter du 1er septembre 2019, dans tous les cas, tout enchérisseur devra remettre préalablement à son avocat l'attestation prévue à l'article R 322-41-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Il devra en outre lui remettre un chèque de banque à l'ordre de la CARPA ou une caution bancaire irrévocable du dixième de la mise à prix, sans que le montant puisse être inférieur à 3.000 euros.

ENCHERES ET MISE A PRIX :

L'adjudication aura lieu le **jeudi 23 mars 2023 à 15 heures** aux enchères publiques à l'audience des Criées du Tribunal Judiciaire de TOULON, au Palais de Justice de ladite Ville, Place Gabriel Péri 83000 TOULON sur la mise à prix de : **QUINZE MILLE EUROS (15.000 €)**. Frais et droits en sus.

Pour tous autres renseignements s'adresser aux Avocats de Toulon qui ont seuls qualité pour enchérir, et pour prendre communication du cahier des conditions de vente **N° 23/00009** s'adresser au Greffe du Tribunal Judiciaire de TOULON, Place Gabriel Péri 83000 TOULON, où il est déposé et où il peut être consulté de 9 H à 11 H 30 ou au cabinet de l'avocat poursuivant.

L'Avocat :

Monsieur le Bâtonnier François COUTELIER